Répit du proche aidant

En 2015, la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement a instauré un droit au répit pour les proches aidants de personnes âgées de plus de 60 ans en situation de dépendance.

Publié le 13 juillet 2020

Qui est concerné ?

Les aidants de personnes bénéficiaires de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) qui assurent une présence ou une aide indispensable au soutien à domicile de leur proche et qui ne peuvent pas être remplacés par un membre de leur entourage. On parle alors de proche aidant.

Pour pouvoir bénéficier du droit au répit, le proche aidant doit**avoir été déterminé lors de l'évaluation APA**et doit être **identifié sur le plan d'aide** par le référent territorial gérontologique du Département.

Quelle aide financière ?

L'APA pouvait déjà prévoir un financement spécifique pour organiser le répit de l'aidant. Désormais, quand le plafond du plan d'aide est atteint, un dépassement jusqu'à 500€ par an pourra être prévu.

En cas d'hospitalisation du proche aidant, une aide de 1000€ maximum peut être débloquée afin de palier l'hospitalisation de ce proche aidant.

Que permet de financer le répit du proche aidant ?

- L'accueil de la personne aidée dans unaccueil de jourou de nuit
- Unhébergement temporaireen établissement
  ou enaccueil familial
- Un relais à domicile

Quelles solutions de répit avec ou sans aide, dans le cadre de l'APA ?

- **L'accueil de jour.** Les personnes âgées peuvent être accueillies une à plusieurs journées (ou demi-journées) par semaine dans une structure proposant un accueil de jour (centre dédié à cette activité ou EHPAD).
- **L'hébergement temporaire.** Comme son nom l'indique, il permet d'héberger la personne âgée dans un établissement (EHPAD) ou dans un accueil familial pour une courte durée. C'est la formule la mieux adaptée pour un départ en week-end ou en vacances de l'aidant.
- **Des vacances ensemble**, pour le répit de chacun. Il existe des séjours de vacances qui permettent aux aidants et à leurs proches de se reposer.

LIENS UTILES

- Qu'est ce que le droit au répit ? (site pour-les-personnes-agées.gouv.fr)
- La marque d'Etat Tourisme & Handicap (site entreprise.gouv.fr)
- Partir en vacances malgré la perte d'autonomie (site pour-les-personnes-agées.gouv.fr)

CONTACT

DIRECTION AUTONOMIE

3 Rue François de Guise
BP 40504
55012 BAR-LE-DUC

0329457640
E-MAIL
ITINÉRAIRE

SENIORS

Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile

Pour qui ?
Sénior-Aidant

Pour quoi ?
Maintenir à domicile les personnes âgées dans les meilleures conditions

LE DÉPARTEMENT meuse

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
Place Pierre François
Gossin
55012 BAR LE DUC
Tél : 03 29 45 77 55